Mon Guide Sacem

sacem

Sommaire

1. La Sacem à votre service 04

La Sacem et ses missions 05
Les avantages Sacem 06
Votre espace membre en ligne 07
Comment protéger et déclarer une œuvre ? 08
Comment déclarer vos programmes et vos dates de spectacle ? 09
Délégation et mandat 10

2. La répartition de vos droits d'auteur 11

Comment vos droits sont-ils répartis ? 12
Quand vos droits sont-ils répartis ? 13
Consultez le détail de vos droits d'auteur 14
Cession de créance 15

3. La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière . 16

Formation 17
Protection sociale et solidaire développée pour vous 21
Couvertures maladie et retraite 22
#LaSacemSoutient 24
Sacem Plus, rejoignez la communauté 26

4. La Sacem à vos côtés 28

La Sacem, une société participative 29
Gouvernance 30
Commissions 31
Restons connectés 32
Organismes sociaux et professionnels 34
Nous contacter • Nous rencontrer • Vous renseigner 35

Vous faites partie de la maison
des auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui se sont regroupés pour gérer collectivement leurs droits d'auteur.

La première mission de votre maison est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Dès ses origines, elle s'est dotée d'une forte dimension sociale et solidaire.

Elle défend vos droits, vous conseille sur la protection sociale et la formation professionnelle, et met à votre disposition des programmes d'aide via son action culturelle. Ce guide vous invite à mieux connaître une société qui vous est dédiée et vous accompagne tout au long de votre carrière.

Au plaisir de vous rencontrer,

Le Conseil d'administration

Partie 1

La Sacem à votre service

LA SACEM ET SES MISSIONS

Fondée en 1851 et gérée par ses membres, la Sacem est une société privée à but non lucratif qui fonctionne sur le modèle d'une coopérative.

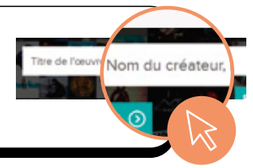
Les missions

- **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- **S'engager pour la création** au travers d'une action culturelle déployée en France et à l'international.

Notre répertoire

- **Musique**
 Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, metal, etc.
- **Textes**
 Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.
- **Audiovisuel**
 Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions.
 Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

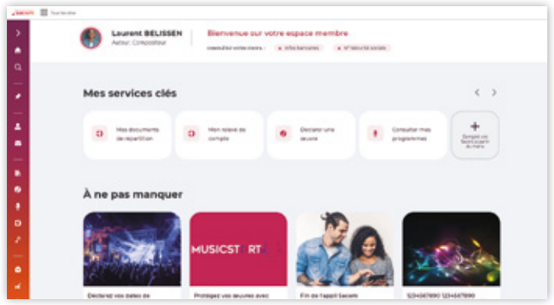
Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem sur le site **repertoire.sacem.fr**



LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, vous bénéficiez d'un accompagnement tout au long de votre carrière.

- **Vous protégez vos œuvres avec le service Musicstart.**
- **Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.**
- Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne sur sacem.fr.**
- À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière (RAES).**
- Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos créations et vos projets.
- Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations.**
- Vous êtes conseillé(e) dans vos démarches pour votre couverture **maladie, retraite et votre fiscalité.**
- Vous profitez d'avantages exclusifs grâce à **Sacem Plus.** Développez votre réseau, trouvez des opportunités pour jouer en *live*, participez aux rendez-vous pros grâce à la plateforme de la communauté des membres de la Sacem.
- Vous **participez** aux Assemblées générales de la Sacem et élisez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.



Une équipe à votre écoute :

- via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre ;
- et lors de vos visites au siège social, sur rendez-vous, ou dans l'une de nos implantations en région.

VOTRE ESPACE MEMBRE EN LIGNE

Vos services sont disponibles à tout moment.

GÉREZ VOS ŒUVRES
- Protection avec Musicstart
- Déclaration en ligne
- Consultation de votre catalogue

ET VOS SPECTACLES
- Déclaration de vos programmes et de vos dates de spectacle, concert, etc.

CONSULTEZ VOS RÉPARTITIONS
- Synthèse
- Détail œuvre par œuvre
- Historique
- Données de diffusion

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS
Plateforme d'échanges, de collaborations, de développement de réseau, d'offres exclusives, etc.

PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM
- Vote en ligne pour élire vos représentant(e)s
- Informations sur votre société

BÉNÉFICIEZ DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT
- Pour vos projets
- Votre protection sociale
- Vos formations

MODIFIEZ
Vos coordonnées : adresse, mail, téléphone, compte bancaire

PERSONNALISEZ
Votre identifiant et votre code d'accès

DÉLÉGUEZ
L'accès à votre espace membre

Différents codes permettent de vous identifier en tant que sociétaire, retrouvez-les dans votre espace membre (rubrique « Mes identifiants ») :
- **Numéro de personne :** c'est votre numéro unique de membre à mentionner lors de vos échanges avec la Sacem ;
- **COAD** (numéro de compte ayant droit) : vous avez autant de COAD que de comptes ouverts à la Sacem (un pour votre rôle d'auteur-compositeur, un autre pour votre rôle d'auteur-réalisateur par exemple. Les sociétés d'édition ont un COAD par catalogue) ;
- **IPI** (*interested party information*) : c'est votre numéro international de membre vous permettant d'être identifié par toutes les sociétés de gestion collective dans le monde.

Votre espace membre : **createurs-editeurs.sacem.fr**
Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.



PROTÉGEZ ET DÉCLAREZ VOS ŒUVRES

Déclarer vos œuvres à la Sacem est une étape indispensable pour vous répartir vos droits d'auteur. Un défaut de déclaration peut engendrer des retards et des erreurs dans leur versement. En complément, grâce à Musicstart, la Sacem vous permet de protéger vos créations.

Protégez vos œuvres avec MUSICSTART

Vous venez de créer une œuvre ou votre œuvre est en cours de création et vous souhaitez **en aménager la protection en vous créant une preuve d'antériorité : utilisez le service Musicstart.** Il vous permettra d'établir l'antériorité de vos œuvres, même inachevées, dans le but de prouver votre maternité/paternité.

Attention cependant, un enregistrement d'œuvre fait sur Musicstart ne permet pas la répartition de vos droits d'auteur. Vous devez, par ailleurs, **impérativement déclarer votre œuvre à la Sacem** dès que le titre est définitif, que tous les participantes et participants sont identifiés et le partage des droits finalisé, et ce le plus tôt possible en amont de la première écoute ou diffusion.

Déclarez vos œuvres

- En ligne dans votre espace membre sur **sacem.fr**
 Simple, pratique, sécurisé grâce à la signature électronique des ayants droit.
- Une fois votre déclaration traitée, **consultez** le catalogue de vos œuvres dans votre espace membre.
 Votre création rejoint les millions d'œuvres représentées par la Sacem.

Déclarez vos pseudonymes

Pour faciliter l'identification de vos œuvres lorsqu'elles sont diffusées, vous devez déclarer vos pseudonymes (nom d'artiste ou nom de groupe).
Cette démarche est gratuite.

- **Pseudonyme pour une personne**
 Faites la demande depuis votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ».
- **Pseudonyme de groupe musical**
 Remplissez le formulaire « Demande de pseudonyme de groupe » (téléchargeable dans votre espace membre, rubrique « Mes identifiants Sacem ») et renvoyez-le en utilisant votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.

Pour certaines œuvres qui ne peuvent pas être déclarées en ligne, des bulletins de déclaration sont disponibles sur **sacem.fr > Ressources et documents**



Différents codes permettent d'identifier vos œuvres :
- **code œuvre Sacem :** code unique attribué par la Sacem à votre œuvre. Vous pouvez le retrouver dans votre catalogue, vos répartitions, etc. ;
- **ISWC** *(international standard work code)* : code international unique attribué à une œuvre dès sa création. Cette action se fait automatiquement sans démarche de votre part.

Un code permet d'identifier vos enregistrements :
- **ISRC** *(international standard register code)* : code unique identifiant l'enregistrement sonore d'une œuvre attribué par le distributeur ou par ISRC France (SCPP).

DÉCLAREZ VOS PROGRAMMES ET VOS DATES DE SPECTACLES

La Sacem a besoin de deux informations essentielles pour collecter et répartir vos droits :

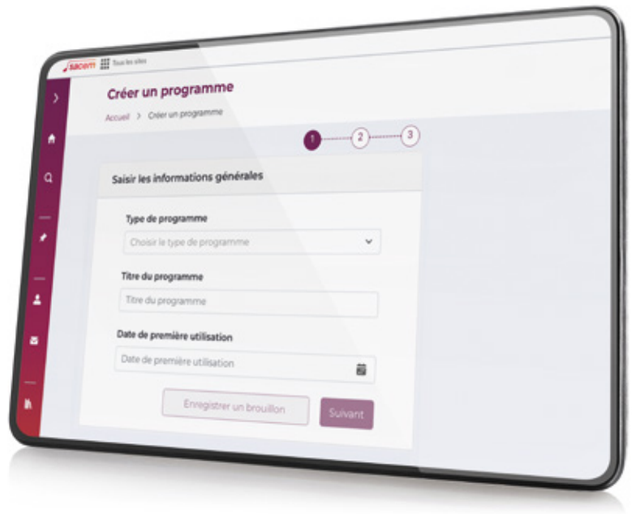
- le programme (setlist) des œuvres interprétées ;
- vos dates de spectacles, concerts, etc.

La déclaration de programmes concerne les auteurs-compositeurs-interprètes et autrices-compositrices-interprètes (ACI)(1), les humoristes, les DJs et leurs éditeurs et éditrices.

La déclaration s'effectue en ligne dans votre espace membre en deux étapes :

1. vous créez votre programme en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans un moteur de recherche ;

2. vous associez une ou plusieurs dates de concert ou spectacle à votre programme.



Vous avez jusqu'à six mois avant la date de votre concert et six mois après pour faire votre déclaration.

(1) Vous êtes chef(fe) d'orchestre ou improvisateur, improvisatrice de jazz, déclarez vos programmes en tant qu'ACI.

DÉLÉGATION ET MANDAT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour permettre à une personne de gérer vos œuvres et vos droits ou avoir accès à certains de vos services en ligne.

Le mandat (ou pouvoir)

Créateurs/créatrices

Vous pouvez donner un mandat ou un pouvoir à une personne de votre choix pour notamment vérifier votre compte ou faire une demande de vérification sur des droits répartis.

Pour cela, complétez le document « Mandat/Pouvoir » téléchargeable dans votre espace membre > Ressources et documents.

À noter : le mandat ne confère pas le droit à cette personne de signer à votre place les bulletins de déclaration de vos œuvres et les pièces qui les accompagnent (contrat d'édition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires...).

La délégation de droits dans l'espace membre sur sacem.fr

Depuis votre espace membre, vous pouvez déléguer l'accès de vos services en ligne à la personne de votre choix (votre manager, votre éditeur, votre assistant, etc.).

Cette délégation ne concerne **que les services en ligne** et ne se substitue pas au mandat.

Rendez-vous sur la page « Mes délégataires » de votre espace membre pour désigner une personne et les services que vous souhaitez lui déléguer. Elle recevra ses propres identifiants pour accéder à son espace délégataire.

Le + Sacem

Conseil juridique sur-mesure

Le département juridique de la Sacem vous renseigne gratuitement sur la mise en place d'une cession de créance, d'un mandat, d'un transfert de catalogue, la régularisation d'une succession et, plus généralement, sur vos droits de propriété intellectuelle.

Des questions ? Consultez les fiches juridiques **createurs-editeurs.sacem.fr** > Ressources et documents

Éditeurs/éditrices

Pour les éditeurs/éditrices (seulement), le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition peut confier à l'un(e) de ses employé(e)s une délégation de pouvoir pour lui permettre de signer à sa place les bulletins de déclaration et tout autre document propre à la déclaration des œuvres (contrat d'édition, de sous-édition, de coédition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires etc.).
Pour cela, compléter le document « Délégation de pouvoir » téléchargeable dans votre espace membre **Ressources et documents.**

Partie 2

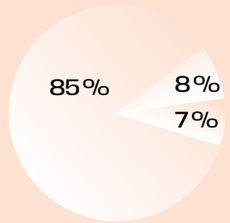
La répartition de vos droits d'auteur

COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Cinq étapes sont indispensables avant de répartir vos droits.

1. Vous déclarez vos œuvres dès leur création.
2. Vous déclarez vos programmes et vos dates de spectacle.
3. La Sacem délivre les autorisations pour la diffusion et la reproduction de vos œuvres (concerts, spectacles, cinémas, discothèques, cafés, restaurants, commerces, télévisions, radios, plateformes de streaming ou de téléchargement, supports enregistrés, etc.).
4. Elle collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction de vos œuvres. Les accords conclus par la Sacem avec des sociétés d'auteurs étrangères permettent de collecter vos droits à travers le monde.
5. Les diffuseurs remettent les données de diffusion et d'exploitation de vos œuvres.

Selon l'exploitation réelle des œuvres
- Médias audiovisuels
- Concerts et spectacles
- Cinémas
- CD et DVD
- Internet
- International



Par sondage
- Discothèques
- Copie privée

Par habitude de consommation
- Musique de sonorisation

- Avec ces éléments indispensables à la répartition, les sommes collectées sont affectées aux œuvres diffusées ou reproduites. L'ensemble de ces opérations peut prendre de trois à douze mois.
- Pour chacune des œuvres, le montant revenant au créateur ou à la créatrice est déterminé en fonction du support sur lequel elle est diffusée. Le pourcentage ainsi calculé peut être statutaire ou décidé contractuellement entre les ayants droit.

Lorsque la remise des données est difficilement réalisable (cafés, commerces, copie privée, etc.), la Sacem a recours à des sondages ou aux habitudes de consommation pour répartir vos droits.

Pour répartir vos droits, la Sacem gère :
- **le droit de reproduction mécanique (DRM ou Phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre sur des supports (vinyle, CD, DVD, etc.) ; jeux vidéo, Internet, etc.
- **le droit d'exécution publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en spectacle, à la télévision, la radio, sur Internet, pour la sonorisation de lieux publics, au cinéma, etc.
- **le droit pour la diffusion à l'aide de supports enregistrés** d'une œuvre sur les radios, télévisions, dans les discothèques ou les lieux publics sonorisés.

QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

Calendrier des répartitions

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Chaînes de télévision dites « historiques »	✔		✔	
Principales chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL	✔		✔	
Autres chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL			✔	
Sonorisation de lieux publics au moyen d'enregistrements sonores	✔	✔	✔	✔
Sonorisation de lieux publics par une société spécialisée			✔	
Œuvres exploitées à l'étranger	✔	✔	✔	✔
Concerts, spectacles, bals	✔	✔	✔	✔
Internet (*streaming*, téléchargement, VOD/SVOD, Web 2.0 : films institutionnels en ligne, jeux vidéo en ligne, *livestreams* payants)	✔	✔	✔	✔
Radios	✔		✔	
Copie privée sonore et audiovisuelle		✔		✔
Supports enregistrés (phono et vidéo)	✔	✔	✔	✔
Supports enregistrés (phono) des contrats type Biem/Ifpi et contrats de centralisation	✔		✔	
Films diffusés en salles de cinéma	✔	✔	✔	✔
Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	✔		✔	
Discothèques	✔		✔	
Jeux vidéo	✔	✔	✔	✔
Films institutionnels et webreportages	✔	✔	✔	✔



Consultez les Règles de répartition dans votre espace membre.

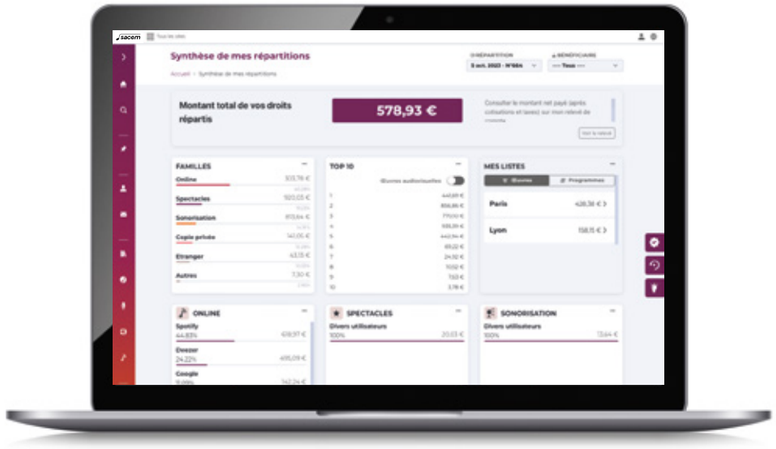
Ressources et documents

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.



Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre →**Mes répartitions détaillées.** Vous y retrouverez des informations par type de droits, par pays, par type d'utilisation ainsi que l'historique de vos droits et la possibilité d'exporter vos données. Vous pourrez aussi consulter votre relevé de compte, télécharger vos documents de répartition et vos attestations (attestation fiscale, attestation RAES, etc.).

Comment déclarer aux impôts vos droits d'auteur, vos frais professionnels, choisir son régime de TVA ? Retrouvez les réponses en vidéo.
mesdroitsdauteur.com

Le + Sacem

Conseil fiscal sur-mesure

La direction financière de la Sacem vous accompagne et répond à vos questions de fiscalité en lien avec le paiement de vos droits d'auteur. Afin de vous aider à établir votre déclaration d'impôt, un récapitulatif des droits de l'année à déclarer est établi et disponible dans votre espace membre.

CESSION DE CRÉANCE

Une exclusivité Sacem qui facilite le règlement des sommes dues à des tiers.

Grâce à la mise en place d'une cession de créance(1) sur votre compte Sacem, vous n'aurez plus de démarche à faire pour le remboursement des sommes dues à votre entourage professionnel (éditeur et éditrice, gestionnaire, manager, agent artistique, etc.).

À chacune de vos répartitions, la Sacem se charge des opérations !

C'est très simple à mettre en place : il vous suffit de compléter l'un des modèles mis à votre disposition sur **sacem.fr** >Ressources et documents >Répartition.

(1) Mécanisme défini notamment à l'article 56 du Règlement général de la Sacem.



Partie 3

La Sacem vous accompagne tout au long de votre carrière

LE DISPOSITIF LÉGAL (AFDAS)

Le droit à la formation professionnelle des artistes-auteurs (paroliers, compositeurs, réalisateurs, plasticiens, écrivains, chorégraphes, scénaristes, photographes, etc.) a été introduit par une loi de 2011. Un fonds spécifique a été créé et sa gestion a été confiée à l'Afdas.

La formation professionnelle, un outil essentiel de votre carrière

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge par l'Afdas du coût de votre formation professionnelle dès lors que vous pouvez justifier :

- sur les 3 dernières année (hors année en cours), au moins 7 386 € de recettes et droits d'auteurs (soit 600 x SMIC horaire brut au 1er juin 2026) :

Depuis 2026, l'Afdas a mis en place un délai de carence entre deux financements de formations. Celui-ci varie entre 6 et 24 mois selon la durée des formations suivies.

Les auteurs, compositeurs et auteurs-réalisateurs membres de la Sacem ont différentes voies d'accès à la formation :

- le dispositif légal de financement de la formation géré par l'Afdas ;
- le compte personnel de formation ;
- les bourses Sacem Université pour les organismes référencés ;
- les actions et ressources pédagogiques proposées par Sacem Université.

Pour être tenu informé, inscrivez-vous sur votre espace MyA de l'Afdas, vous recevrez la newsletter destinée aux auteurs :
https://www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/artistes-auteurs.html

Quels financements ?

Les financements sont accordés dans la limite du plafond de prise en charge de 4 200 € HT par an et par personne, dans la limite des fonds disponibles et selon les tarifs horaires suivants :

- formations « métier » : jusqu'à 60 €/h ;
- formations transversales : jusqu'à 40 €/h dans la limite de 35 h ;
- formations sans lien avec le métier : soumis à l'étude ;
- formations Transitions écologiques et VHSS : financées hors plafond ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) : jusqu'à 3 000 €.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les artistes-auteurs ont également accès au Compte personnel de formation.

Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le CPF permet d'acquérir des crédits destinés à prendre en charge tout ou partie des dépenses d'inscription à certaines formations.

Vous pouvez utiliser ces crédits tout au long de votre vie professionnelle. Les formations visées doivent être certifiantes (référencées sur France compétences) ou diplômantes.

Comment est alimenté votre CPF ?

Depuis 2019 (année d'ouverture du dispositif aux artistes auteurs), votre CPF est crédité de 500 € pour chaque année cotisée au titre de la formation professionnelle, dans la limite de 5 000 € maximum.

Si vous avez des activités salariées en plus de votre activité de création, votre compte peut également être alimenté au titre de votre emploi salarié, mais le plafond de 5 000 € ne peut être dépassé.

Pour quelles formations ?

Les actions de formation finançables avec le CPF sont principalement :

- les formations qui permettent d'obtenir tout ou partie d'une certification, d'un titre ou d'un diplôme (inscrits au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique) ;
- l'accompagnement à la VAE et le bilan de compétences ;
- la formation au permis du groupe léger et au permis poids lourd sous conditions ;
- les actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise ;
- les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Plus d'info :
moncompteformation.gouv.fr

MON COMPTE FORMATION

SACEM UNIVERSITÉ : MIEUX ME FORMER POUR MIEUX CRÉER

La Sacem enrichit en permanence son offre de formations, pour offrir à ses membres **une grande diversité de thématiques pédagogiques et de stylistiques musicales :**

- écriture de chansons, de doublage, de sketch ou texte d'humour, etc. ;
- composition, création musicale multi-esthétique : chansons, rap, classique, urbain, musiques électroniques, etc. ;
- MAO, beatmaking, mixage, DJ créatif, etc. ;
- environnement professionnel : Édition, marketing, législation, gestion de carrière, anglais professionnel, inclusion et prévention, etc. ;
- auteur-réalisateur : techniques créatives et environnement professionnel pour les clips musicaux, documentaires musicaux et captation de concert, divertissement et jeux, etc.

Comment bénéficier de ces formations ?

1. Choisissez la formation qui vous intéresse et les dates qui vous conviennent sur le site Sacem Université.

2. Candidatez directement auprès de l'organisme de formation concerné (lien disponible depuis le site Sacem Université).

3. Demandez à bénéficier de la bourse d'étude offerte par Sacem Université. L'organisme de formation étudiera votre candidature, qui, si elle est retenue, devra ensuite être validée par les équipes Sacem Université, dans la limite des bourses disponibles.

Explorez la gamme et le calendrier des formations
https://societe.sacem.fr/universite

sacem UNIVERSITÉ

Sacem Université en quelques mots :

Sacem Université est **une référence qualité** qui regroupe des organismes de formation partenaires accrédités, des programmes professionnalisants et des actions pédagogiques liés aux métiers de la création.

Ce réseau pédagogique, présent sur tout le territoire hexagonal et ultramarin, propose une offre de formation lisible, cohérente, pertinente et de qualité.

La méthode Sacem Université :

- identifier, accréditer et soutenir des actions et parcours pédagogiques adaptés aux besoins du secteur ;
- participer au « droit à la formation tout au long de la vie » en facilitant l'accès à des formations pour les sociétaires Sacem actuels et futurs via la mise en place de bourses d'enseignement ;
- constituer un réseau national et international autour d'actions pédagogiques, partenaires et formations reconnues, afin de créer une synergie et un maillage territorial dynamique.

La commission de la formation professionnelle
Composée de douze autrices et auteurs, compositrices et compositeurs et éditrices et éditeurs, la Commission de la formation professionnelle représente l'ensemble des membres de la Sacem.

Ses principaux objectifs :
- proposer une offre de formation adaptée et de qualité ;
- faciliter l'accès à la formation ;
- fluidifier la collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation ;
- mesurer l'impact des formations délivrées.



PROTECTION SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES MEMBRES DE LA SACEM

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à toutes et tous et adaptée à chacun.

Sacem santé

En tant que membre de la Sacem, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à votre situation. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Des offres de couverture santé adaptées à votre situation et votre statut de membre

Adhérent	Sociétaire confirmé, professionnel ou définitif	Résident aux États-Unis
Audiens Santé	sMacem	Programme **santé sur mesure** esafecare

Retrouvez les informations et les contacts dédiés des organismes partenaires dans votre espace membre sur **sacem.fr**

Prévoyance

Au cœur de l'action sociale de la Sacem, le **Régime d'allocations d'entraide (RAES)** a pour objet d'allouer des allocations aux sociétaires, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Vous devenez bénéficiaire du RAES à partir du premier point inscrit sur votre compte.

À partir d'un seuil fixé par le Conseil d'administration de la Sacem, chaque euro réparti au sociétaire… → … lui permet proportionnellement de cumuler des points… → … convertis en allocation qu'il peut toucher en fin de carrière.

Solidarité

Le **Comité du cœur des sociétaires de la Sacem** est une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'aider les créateurs et créatrices en grande difficulté.
Elle trouve les moyens de son action grâce aux dons et legs qui lui sont accordés et aux cotisations régulières de plus de 1 500 adhérents, auteurs et autrices, compositeurs et compositrices solidaires.
Les sociétaires confirmé(e)s, professionnel(le)s ou définitif(ve)s peuvent adhérer au Comité du cœur et participer au prorata de leurs droits d'auteur répartis.

Comité du cœur des sociétaires Sacem

Demandez votre adhésion ou faites un don : **comiteducoeur.org**

RÉGIMES MALADIE ET RETRAITE DE BASE

Les droits d'auteur sont assujettis aux cotisations d'assurance sociale, comme les salaires. Tout membre résidant fiscalement en France est redevable, sur les droits qu'il perçoit, des cotisations d'assurance vieillesse, formation professionnelle, de la CSG, de la CRDS. La Sacem a l'obligation légale de prélever ces cotisations sur les sommes créditées à votre compte (droits d'auteur, avances, acomptes, etc.).

Maladie

SÉCURITÉ SOCIALE

Vous validez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- dès le premier euro de revenus déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- à partir de 600 Smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.



Retraite

RÉGIME DE BASE

Vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale dès votre premier euro de droits d'auteur déclaré. À partir de 150 Smic horaire, vous validez un trimestre au titre de votre retraite de base (il faut 600 Smic pour quatre trimestres).

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

L'Ircec (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création) est la caisse nationale qui gère les trois régimes de retraite complémentaire obligatoire auxquels peuvent être affiliés les artistes-auteurs et autrices :

- le **RAAP** (Régime des artistes-auteurs professionnels) ;
- le **RACL** (Régime des auteurs et compositeurs lyriques) ;
- le **RACD** (Régime des auteurs-compositeurs dramatiques).

Selon la nature de vos activités de création, vous êtes susceptible de cotiser à aucun, un, plusieurs de ces régimes. Vous êtes automatiquement affilié dès que vos revenus d'auteur atteignent les seuils d'affiliation.
Les cotisations RACL sont prélevées par la Sacem sur votre feuillet.
Les cotisations RAAP sont appelées par l'Ircec.
Les cotisations RACD sont notamment précomptées par la SACD ou par les producteurs audiovisuels.

Indemnités journalières, retraite, formation
Pour bénéficier de ces droits, vous devez obligatoirement **renseigner votre numéro de Sécurité sociale** dans votre espace membre. À défaut, vous paierez les cotisations sociales que la Sacem doit prélever sur vos droits d'auteur sans pouvoir en bénéficier.

Le + Sacem

Pour vous aider dans vos démarches, une attestation de précompte annuelle est disponible dans votre espace membre sur **sacem.fr**

La Sécurité sociale gère la couverture maladie et la retraite de base. Dès que vous percevez des droits d'auteur, vous cotisez pour votre protection sociale.
La Sacem précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf). **L'Urssaf** est votre interlocuteur pour ce qui concerne le recouvrement de vos cotisations. **La SSAA** (Sécurité sociale des artistes-auteurs), anciennement Agessa, gère votre affiliation au régime social des artistes-auteurs et informe les autres organismes de Sécurité sociale de votre affiliation, pour l'ouverture des prestations et le recouvrement des cotisations.

Déclaration de vos droits d'auteur à l'Urssaf
Vous avez l'obligation de déclarer chaque année vos revenus de droits d'auteur à l'Urssaf ou, si vous déclarez vos revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, de valider votre déclaration sociale pré-remplie depuis votre compte personnel sur le site de l'Urssaf. **Plus d'informations : urssaf.fr**

#LASACEM SOUTIENT

Vous pouvez compter sur la Sacem à travers une action culturelle experte, innovante, connectée à l'ensemble de la filière musicale et audiovisuelle pour des moyens financiers, des conseils, des mises en relation et des ressources d'accompagnement.

LES MISSIONS

- Soutenir la création
- Encourager le spectacle vivant
- Faciliter la professionnalisation
- Accompagner à l'international
- Favoriser l'éducation artistique

DES SOUTIENS

permis par le dispositif vertueux de la Copie Privée

REPÉRER ET DÉVELOPPER

Une action menée au plus près des auteurs, compositeurs, éditeurs et de leur environnement professionnel, en France comme à l'international, avec l'appui de structures partenaires

SOUTIENS FINANCIERS

- Découvrez les programmes d'aide
- Déposez vos demandes en ligne

LES DOMAINES D'INTERVENTION

- Musiques actuelles et jazz
- Musique contemporaine
- Cinéma, audiovisuel, Musique à l'image
- Jeune public
- Humour
- Poésie

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

d'auteurs compositeurs dans le développement de leurs projets

Pour en savoir plus sur la copie privée
copieprivee.org

la culture avec **la copie privée**

Vous êtes dans un processus de création d'œuvres (commandes, résidences), vos œuvres vont être diffusées et programmées dans des salles et festivals ou dans certaines émissions audiovisuelles. Vous souhaitez développer votre réseau professionnel ou êtes à la recherche d'initiatives d'insertion dans votre écosystème. Vous développez un projet hybride, hors norme et avez besoin d'expertises complémentaires : La Sacem vous accompagne.

Les aides de l'Action culturelle

Des programmes d'aide pour tous les répertoires musicaux axés sur la création, la diffusion et l'insertion professionnelle des créateurs et créatrices :

- commandes et création d'œuvres en musique contemporaine, jazz ou musique à l'image ;
- autoproduire son projet musical (pop, rock, jazz, metal, hip-hop, rap, R'n'B, électro, chanson, jeune public etc.) ;
- résidences ;
- festivals, salles ;
- valorisation dans les médias : documentaires musicaux, œuvres audiovisuelles musicales, diffusion programmes musicaux transmédia.

Des programmes dédiés aux éditeurs et éditrices :

- soutien du développement de projets d'auteurs-compositeurs, autrices-compositrices ;
- valorisation des catalogues des éditeurs et éditrices : musiques actuelles, musique classique contemporaine, librairies musicales.

Des appels à projets ou à candidatures avec des acteurs référents de la filière musicale ou audiovisuelle.

Un labo de développement de projets pour un accompagnement personnalisé des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices.



Renseignez-vous avec le guide en ligne des aides de la Sacem

Consultez les dispositifs d'accompagnement et faites vos demandes **sacem.fr**

- programmes d'aide
- appels à projets
- le labo



Retrouvez plus de 100 sources de financement pour vos projets musicaux proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SCPP, la SPPF, la Spedidam, etc.
monprojetmusique.fr

MON PROJET MUSIQUE.FR
CRÉER ET DIFFUSER MA MUSIQUE

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à sept modules interactifs.



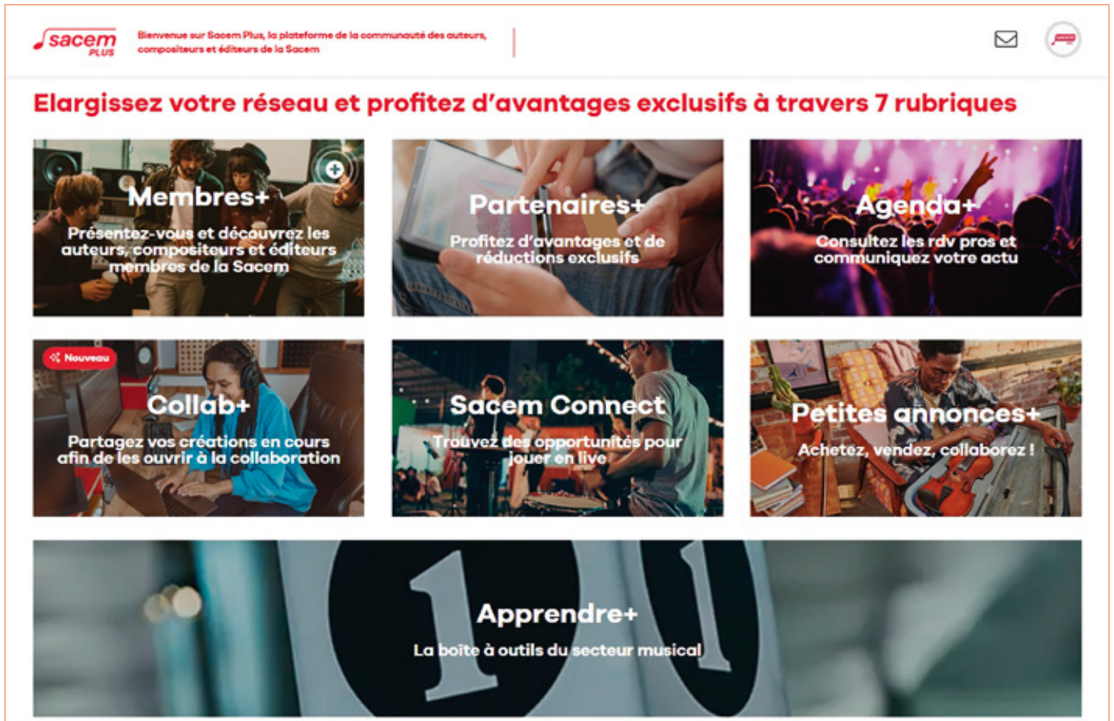
Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, **Sacem Plus** est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

Découvrez sept modules interactifs pour développer votre carrière :

- **Membres+** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté ;
- **Collab+** Partagez vos créations en cours afin de les ouvrir à la collaboration ;
- **Agenda+** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels (appels à candidature, tremplins, concours, webinaires, etc.) ;
- **Partenaires+** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation, etc.) ;
- **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements ;
- **Petites annonces+** Achetez ou vendez du matériel ou des instruments ;
- **Apprendre+** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.

Connectez-vous sur **sacemplus.fr** avec vos identifiants Sacem



sacemplus.fr

Utile
Unique
Gratuit

Partie 4

La Sacem à vos côtés

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invités à élire vos représentants au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

- En tant que nouveau membre, vous avez le statut d'adhérent(e). Vous pouvez présenter votre candidature aux Commissions réglementaires et techniques.
- En fonction de l'évolution de vos droits d'auteur, vous pourrez devenir sociétaire confirmé(e), puis professionnel(le), puis définitif(ve) et ainsi présenter votre candidature à toutes les instances.
- Au mois de juin, vous pouvez participer à l'Assemblée générale au cours de laquelle ont lieu les débats (résultats annuels, réformes, etc.) et la proclamation des résultats des votes.



Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.

Participez à la vie de votre maison

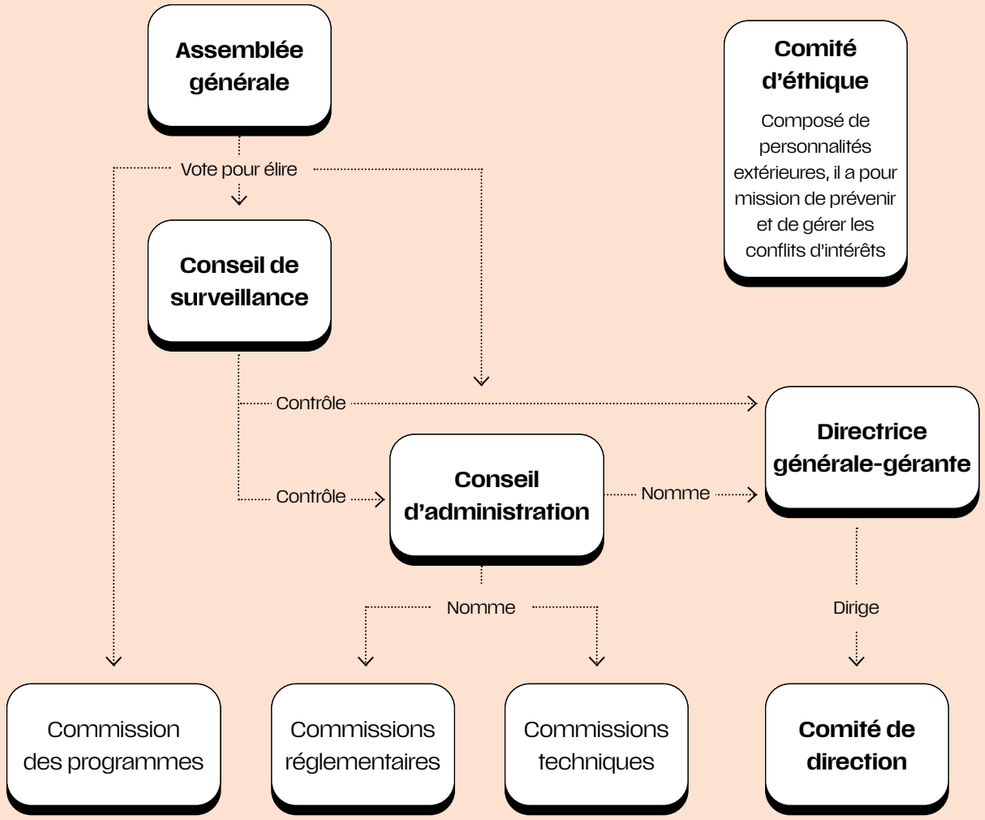
Mars
Dépôt des candidatures.

Mai-juin
Vote en ligne pour choisir vos représentants et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

3e mardi de juin
Assemblée générale et élections :
- Conseil d'administration ;
- Conseil de surveillance ;
- Commission des programmes.

GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.



COMITÉ D'ÉTHIQUE
Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE
Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION
Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE
Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

COMMISSION DES PROGRAMMES
Contrôle les programmes et les documents de répartition.

COMMISSIONS

Commissions réglementaires

AUDIOVISUEL
Examine la validité des dépôts dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

VARIÉTÉS
Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

MUSIQUE CLASSIQUE CONTEMPORAINE
Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

AUTEURS-RÉALISATEURS
Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

Commissions techniques

AUTOPRODUCTION
Accompagne la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public, etc.). L'aide concerne le premier, deuxième ou troisième enregistrement autoproduit.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ
Réfléchit à la place des femmes et des personnes minorisées, ainsi qu'aux différents moyens à actionner pour plus d'égalités et de diversité dans le secteur de la musique. Porte et soutient les diverses initiatives et actions en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (mentorat, réseaux, formations, visibilité des femmes et des minorités de genre, etc.).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES SOCIÉTAIRES
Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

JEUNE PUBLIC
Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

MÉMOIRE ET PATRIMOINE
Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.

Découvrez vos représentants
societe.sacem.fr >Qui sommes-nous

RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe
sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre
newsletter mensuelle…



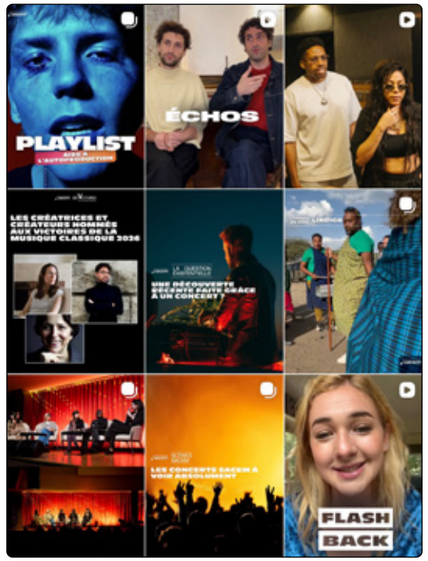
… la rubrique Apprendre+
sur Sacem Plus
sacemplus.fr

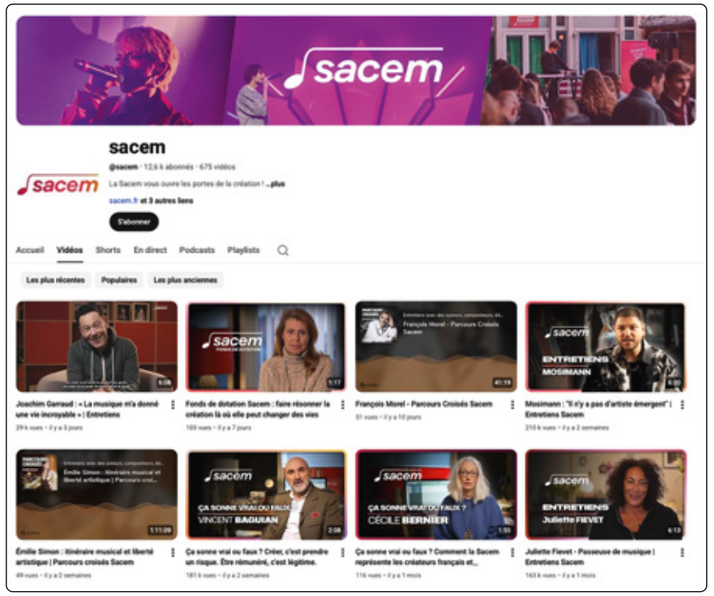


… le SacemMag en ligne
createurs-editeurs.sacem.fr



… les réseaux sociaux

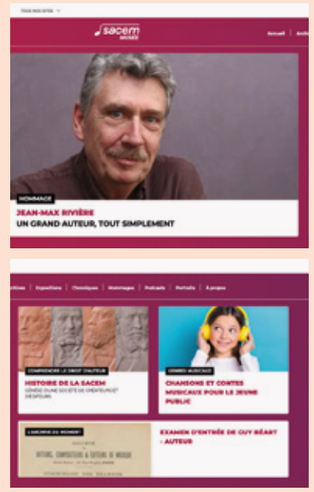




sacem MUSÉE

Un site sur l'histoire de celles et ceux qui font vivre la création depuis 2 siècles : archives exclusives, partitions, expos, podcasts, etc.

musee.sacem.fr



… et la chaîne YouTube Sacem,
pour découvrir toutes nos vidéos

youtube.com/user/sacem

ORGANISMES SOCIAUX ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

Organismes sociaux

- **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf **acoss.fr**
- **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle **afdas.com**
- **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création **ircec.fr**
- **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- **SSAA** Sécurité Sociale des artistes auteurs **secu-artistes-auteurs.fr**

Organisations de défense professionnelle

- **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel **ataa.fr**
- **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine **cemf.fr**
- **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale **csdem.org**
- **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France **eifeil.fr**
- **GAM** Guilde des artistes de la musique **lagam.org**
- **SAMVA** Syndicat des artistes, musiciens de variétés et arrangeurs **samva.info**
- **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs **snac.fr**
- **U2C** Union des compositrices et compositeurs (musique de films) **u2c.fr**
- **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs **unac.info**
- **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage **upad.fr**
- **ULM** Union des librairies musicales **librairiesmusicales.fr**

Liste non exhaustive

LA SACEM EST À VOTRE ÉCOUTE

Nous contacter

- Sur **sacem.fr**
- Depuis **votre espace membre :** Ma messagerie
- **Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches :** 01 47 15 47 15

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont également à votre service.

Nous rencontrer

- **Au siège social de la Sacem**

 225, avenue Charles-de-Gaulle
 92200 Neuilly-sur-Seine

 Métro ligne 1 : Pont-de-Neuilly

- Du lundi au vendredi sur rendez-vous à prendre directement sur **sacem.fr** ou **scannez le QR code**

- **En région**

 Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.

 Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous : sacem.fr >La Sacem en région

Vous pouvez choisir de recevoir les informations de la Sacem en anglais, en le précisant dans votre espace membre.

DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM



Doublage /
Sous-titrage



L'autrice-réalisatrice
et l'auteur-réalisateur



Comprendre mes
documents de répartition



L'éditrice et l'éditeur
dans ses relations
avec la Sacem



La productrice et le
producteurde musique
électronique



Les règles de répartition



Commander
de la musique
contemporaine



Guide de l'Action
culturelle



Succession d'un
membre de la Sacem,
mode d'emploi

NOTES

Ce guide vous invite à mieux connaître une société qui vous est dédiée et vous accompagne tout au long de votre carrière.

Il présente les démarches : adhésion, déclaration des œuvres, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques, etc. et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle. Vous y trouverez également des liens vers des ressources ou des organismes professionnels.

© Anton Mislawsky, soundtrap

Imprimé à la Sacem sur du papier issu de forêts gérées durablement – Avril 2026

sacem